

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,,

Vu le Code de la route,

En raison de *la mise en place d'un échafaudage sur pied, 2 rue du Parc*, par la société FACADES DE PUYYS, Goyes 63600 Ambert, du **4 au 15 décembre 2023**,

## ARRETE

### Article 1 :

La chaussée sera rétrécie, **au niveau du 2 rue du Parc, du 4 au 15 décembre 2023.**

### Article 2 :

Le stationnement **sera interdit**, sur toute la partie des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le passage des piétons **sera également interdit**.

### Article 3 :

La signalisation nécessaire pour permettre l'application de la présente décision sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise.

### Article 4 :

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance ou toute autre faute commise.

### Article 5:

La Brigade de Gendarmerie de Romagnat, Le Maire de la commune sus désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tallende,

Le 6 décembre 2023

L'Adjoint délégué,



Patrick MARCHAT